



CHARTRE D'ENGAGEMENT *CENTRES-VILLES VIVANTS* :
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
STRATEGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER
DES PROJETS DES VILLES METROPOLITAINES

**Pour une nouvelle attractivité des centres-villes et quartiers
par la relance territoriale, économique et écologique**



1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA NOUVELLE EDITION DE « CENTRES-VILLES VIVANTS »

La revitalisation des centres-villes et des centralités urbaines en général est un enjeu essentiel qui mobilise de nombreux maires et s'inscrit également dans les priorités d'action de l'Etat.

Les centres-villes et les quartiers sont des espaces complexes, restreints, caractérisés par une grande mixité. Ce sont des lieux de travail, de consommation, de vie, de rencontres et d'échanges. Or de nombreux centres-villes et quartiers sont aujourd'hui en danger.

Depuis plusieurs années le développement du numérique et la prise en compte des problématiques environnementales font évoluer les usages, les modes de consommation, de déplacement et de résidence et par là même l'organisation des centres-villes et des quartiers et des commerces et de l'offre de services aux habitants. Cette mutation des usages s'est accélérée avec la crise sanitaire et la confrontation de confinements imposés et répétés.

La Métropole du Grand Paris comptabilise aujourd'hui environ 120 000 commerces auxquels s'ajoutent les services culturels et de loisirs ou encore l'artisanat d'art. Ces activités jouent un rôle économique et social de premier plan, permettant notamment l'animation et la sécurisation des artères commerciales. La vitalité des centres-villes et des quartiers est un enjeu social et économique transversal. La crise sanitaire a renforcé l'achat en ligne et la réduction du nombre de points de vente fréquentés et, par les réactions qu'elle suscite, elle favorise une prise de conscience de l'importance de l'économie de proximité et de son rôle en matière de lien social et de convivialité.

Dès 2017, la Métropole s'est engagée aux côtés des communes pour la revitalisation des centres-villes à travers le programme Centres-Villes Vivants » qui s'articulait autour :

- d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Centres-Villes Vivants » adressé aux 131 communes de la Métropole.
- d'un Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS), doté de 5 millions d'euros en avril 2019.
- de l'élaboration de contrats métropolitains de développement « centres-villes vivants » qui ont été signés avec les communes et les autres acteurs impliqués dans les projets de revitalisation des centres-villes retenus à l'issue de l'AMI.

26 communes lauréates ont bénéficié d'une expertise technique et d'un accompagnement financier (FIMACS).

Le 15 mai 2020, face à la conjoncture, le Conseil Métropolitain a voté à l'unanimité un plan de relance de plus de 100 millions d'euros pour une métropole durable, équilibrée et résiliente.

L'axe 2 de ce plan de relance prévoit le soutien du tissu économique et culturel de proximité en accélérant la transition écologique, le développement des mobilités douces et en luttant contre la fracture numérique en accompagnant les acteurs de l'économie de proximité.

Partant de ces constats, la Métropole du Grand Paris souhaite consolider son action en faveur de l'économie de proximité par la mise en œuvre d'une **nouvelle édition de « Centres-Villes Vivants », avec un programme inédit de suivi et d'accompagnement en ingénierie à la transition vers un modèle résilient, équilibré et durable de l'activité artisanale, commerciale et culturelle des centres-villes et des quartiers.**

2. LES 7 OBJECTIFS DE LA NOUVELLE EDITION DE « CENTRES-VILLES VIVANTS »

Pour répondre à l'enjeu complexe de favoriser une métropole polycentrique en revitalisant les centralités urbaines du territoire, « Centres-Villes Vivants » se décline en 7 objectifs :

1. La création et l'animation d'un **réseau métropolitain des managers de commerce et de centre-ville**, et mise en place d'une offre de services à leur attention.
2. La mise en place d'un **programme d'accompagnement stratégique et technique des projets des communes et/ou EPT** de revitalisation de leur centre-ville et pôles de proximité.
3. Le renouvellement du **fonds (FIMACS) pour financer les projets qui ont intégré le programme d'accompagnement** ci-dessus
4. La création d'une **foncière métropolitaine** pour l'acquisition, la gestion, la commercialisation et la cession de murs et fonds commerciaux, au service de projets des communes accompagnées.
5. La mise en place d'un **accompagnement spécifique de projets d'expérimentation, d'innovation et de transition numérique du commerce, de l'artisanat et de la culture de proximité, y compris en matière de logistique du dernier km**, en lien avec le programme métropolitain « *Innover dans la ville* ».
6. L'organisation d'**Assises Métropolitaines du Centre-Ville** (en s'appuyant sur l'ingénierie de l'association Centre-Ville en Mouvement), à l'automne 2021.
7. La mise en place d'un **Observatoire de l'Attractivité des Centres-Villes** sur le territoire métropolitain.

3. PROJETS DE REVITALISATION DE CENTRES-VILLES

Pour tendre vers l'objectif d'une métropole polycentrique offrant aux habitants des centralités de proximité et dynamiques, Centres-Villes Vivants souhaite catalyser la mise en place de projets de revitalisation de ces centralités sur le territoire.

Ces projets, portés par les communes, pourront tendre notamment vers les caractéristiques suivantes :

- Une commune **dynamique et attractive** en matière de services à la population.
- Des **lieux de vie**, en particulier des espaces publics, **agréables et conviviaux**.
- Un accès facilité à la **culture**.
- La **transition écologique**, y compris la présence de la **nature en ville**.
- Des mobilités décarbonées.
- Une **commune intégrée** dans son territoire.
- Le respect et la valorisation du **patrimoine**.
- Un **accès facilité** aux démarches du quotidien.
- La **concertation** et la participation citoyenne.
- Des **services connectés**.
- Le développement du sport et du bien-être.
- Une logistique urbaine efficace et aux nuisances limitées.

4. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE ET TECHNIQUES DES PROJETS DES COMMUNES

Dans la cadre de Centres-Villes Vivants, la Métropole du Grand Paris met donc en place un **programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des communes pour revitaliser leur centre-ville et/ou autres centralités**.

Le programme s'adresse aux communes et peut associer les Etablissements Publics Territoriaux dans une volonté de démarche unifiée et concertée. Il vient soutenir et faciliter **les dynamiques de transition** déjà engagées dans certains territoires.

Le programme a pour ambition d'**accompagner de manière personnalisée et dans la durée** les communes et Etablissements Publics Territoriaux afin de **faire émerger et de mettre en œuvre avec eux des projets urbains innovants et structurants de centres-villes, via des stratégies :**

- **transversales** : considérant commerce et artisanat, mais aussi culture, offre multi servicielle, économie de la réparation et circulaire, santé et bien-être, aménagement de l'espace public, équipements publics, mobilités, accessibilité, nature en ville, logistique urbaine, production en ville, circuits-courts, esthétique urbaine, animation du centre-ville, habitat ou encore qualité du patrimoine bâti (renouvellement, diversification et requalification).
- **globales** : associant les experts des directions opérationnelles de la Métropole (innovation et numérique, aménagement, logistique urbaine, économie circulaire et sociale, environnement, habitat, etc.) et de ses partenaires, mais aussi tous les acteurs, publics comme privés, commerçants et artisans, acteurs économiques et culturels, habitants, services techniques, bailleurs, copropriétés privées dans une culture de gestion unifiée de centre-ville.

Au sein de ce programme les projets sont mis en œuvre dans une **logique de co-construction** avec les Métropole et ses partenaires, et sous la forme **de revues de projets très régulières**.

Centres-villes Vivants offre aux projets accompagnés :

- un **soutien en ingénierie, multi-expertise, proposé par la Métropole et les partenaires des Centres-Villes Vivants ;**
- un soutien en matière de **financement des projets** dans leurs multiples composantes ;
- **l'accès à un réseau de communes et de partenaires engagés dans la revitalisation de centres-villes**, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Métropole du Grand Paris et ses partenaires mettront ainsi la disposition des territoires une **boîte à outils et des compétences-clés** notamment à travers le réseau métropolitain des managers de commerce et de centres-villes

Dans un souci de service le plus adapté aux attentes des territoires, **les communes de moins de 20 000 habitants** peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé à la conception de leur projet de territoire par la Métropole.

Le programme d'accompagnement et de suivi a également vocation à **contribuer à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole du Grand Paris, en particulier en termes de développement urbain et économique**.

5. PARTENAIRES MOBILISES POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS – COMITE DE SUIVI

Pour accompagner les projets des communes, la Métropole met en place Vivants. Chaque projet de commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un référent identifié au sein de l'équipe. Celui-ci pourra **mobiliser au sein de la Métropole les expertises et outils complémentaires** pour répondre à des enjeux spécifiques du projet : **aménagement urbain, habitat, transition écologique, mobilité, économie circulaire, logistique, culture ou encore innovation et numérique.**

Par ailleurs le programme s'appuie sur un **ensemble de partenaires de Centres-Villes Vivants**, qui apportent leur expertise et leur appui technique dans l'accompagnement et le suivi des projets.

Ces partenaires sont :

- La Banque des Territoires
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCI Paris IDF).
- La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (CRMA IDF).
- Picom by CAP DIGITAL
- L'association Centre-Ville en Mouvement
- L'Atelier parisien d'urbanisme (Apur)
- L'Institut Paris Région
- La Préfecture de Région
- L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

D'autres partenaires, notamment thématiques, pourront venir compléter cette liste.

La Métropole et ses partenaires se réunissent dans un « **comité de suivi des projets Centres-Villes Vivants** ».

Ce comité est chargé du suivi, dans la durée, du portefeuille des projets accompagnés. A travers des revues de projets régulières, le cas échéant sous la forme d'échanges collectifs avec les porteurs de projets, **la mission du comité est de questionner, de conseiller et d'aider les porteurs de projets** dans la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et la promotion de leurs réalisations.

6. PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES COMMUNES

Priorité n°1 : partir des territoires et de leurs projets. La Métropole n'impose pas sa vision : elle se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité. Elle prendra la forme d'un plan opérationnel de redynamisation du territoire qui, le cas échéant, peut se formaliser par un financement métropolitain, matérialisé par un contrat de développement métropolitain multi partenariale. La Métropole fait confiance à l'inventivité, à la capacité et à l'ambition des élus et des équipes d'agents du territoire.

Priorité n°2 : apporter une réponse sur mesure. Il ne s'agit pas d'apporter une solution générique, mais d'apporter une réponse adaptée aux problématiques de chaque territoire. C'est la différenciation, qui permet les enjeux propres à chaque territoire et l'ajustement des réponses que la Métropole et ses partenaires apportent au regard des situations et besoins spécifiques.

Priorité n°3 : mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'interventions. Le programme d'accompagnement diversifie les moyens, concentre les ressources des partenaires locaux, régionaux et nationaux (en particulier sur les volets ingénierie et mise en réseau) et permet à la Métropole d'être facilitateur aux côtés des porteurs de projets. Ces derniers pourront bénéficier des programmes métropolitains existants tels qu' « Innover dans la ville », Logistique urbaine, Economie circulaire, Culture, etc.

Priorité n°4 : combiner approche globale et locale. La Métropole tient beaucoup de villes métropolitaines et Etablissements Publics Territoriaux d'accompagnement de l'économie de proximité sur leur territoire : « Centres-Villes Vivants » est un programme intégrateur qui a vocation à articuler offre locale et globale.

Priorité n°5 : se donner du temps. Accompagner durablement la collectivité tout au long de la conception, de la réalisation, et de l'évaluation de son projet au travers d'un programme pluriannuel.

7. FINANCEMENT DES PROJETS ACCOMPAGNES

L'accompagnement proposé portera également sur la **stratégie de financement du projet** :

- **Identification des sources de financement** internes à la Métropole ou externes (notamment portés par les partenaires de Centres-Villes Vivants) qui répondront le mieux aux objectifs poursuivis ;
- les **projets qui auront intégré le programme d'accompagnement pourront solliciter un financement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerce et aux Services (FIMACS)**
- ils pourront également être orientés et accompagnés par la Métropole vers **d'autres outils financiers internes** pour financer par exemple des actions d'innovation et de numérique, d'aménagement urbain ou encore de transition écologique.

L'ambition de la Métropole est d'apporter, à travers le FIMACS, un montant cumulé de **15 millions d'euros aux projets accompagnés sur la période 2021-2023**.

Le règlement du FIMACS adapté à ce programme d'accompagnement ainsi que le Contrat de Développement Métropolitain sont disponibles auprès de la Métropole et sur son site internet. Les financements sont attribués par le Bureau Métropolitain.

Les conditions et modalités de versement des aides sont mentionnées, au cas par cas, dans les Contrats Métropolitains de Développement.

Au cours de l'accompagnement, l'opportunité pour une commune de soumettre une demande de financement au FIMACS est discutée entre la commune et l'équipe Centres-Villes Vivants de la Métropole. Cette opportunité fera également l'objet d'une analyse par le comité de suivi.

La **maîtrise du foncier artisanal et commercial** est un enjeu fort partagé par l'ensemble des communes de la Métropole. A ce titre, les dépenses d'acquisition de rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux (hors frais de gestion) des villes et EPT ainsi que leur rénovation éventuelle peuvent être cofinancées par la Métropole par l'intermédiaire du FIMACS. Les communes bénéficiaires du FIMACS pour ce type de projet s'engagent à étudier la possibilité de transférer les actifs à la foncière métropolitaine de revitalisation commerciale lorsqu'elle sera active, dans des conditions financières tenant compte de la subvention métropolitaine au titre du FIMACS.

8. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMUNES

Le Programme d'accompagnement s'adresse aux communes et peut associer les Etablissements Publics Territoriaux.

Pour proposer leurs projets les communes déposent une **note d'intention** adressée au Président de la **Métropole du Grand Paris** afin de pouvoir engager la démarche d'accompagnement dédiée et les partenaires de Centres-Villes Vivants.

Une copie de la demande sera adressée par voie électronique à l'adresse suivante centresvillesvivants@metropolegrandparis.fr.

Les 26 projets lauréats de la première édition de « Centres-Villes Vivants » entrent de facto dans ce programme d'accompagnement.

Chaque commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un **réfèrent identifié** au sein de l'équipe Centres-Villes Vivant de la Métropole. **Il sera chargé, en mobilisant les compétences et les outils offerts par le programme, de coconstruire le projet avec la commune puis d'accompagner son exécution à travers des revues de projet régulières.**

Plusieurs fois au cours de son parcours d'accompagnement pluriannuel dans le programme, le projet sera amené à faire l'objet de **revues par le comité de suivi rassemblant les partenaires de Centres-Villes Vivants**. Ces revues de projets pourront prendre la forme d'un échange collectif avec les membres du comité.

9. ENGAGEMENTS MUTUELS A TRAVERS LA PRESENTE CHARTE

ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole pilote le programme, coordonne l'accompagnement des projets des communes, et mobilise les partenaires, expertises et ressources au bénéfice des projets.

ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (le cas échéant)

La Ville et l'Etablissement public Territorial s'engagent à respecter les objectifs et le processus d'accompagnement mis en place. Elle doit partager la logique de co-construction et de revues de projet régulières avec la Métropole et avec le comité de suivi Centres-Villes Vivants. Tous au long du parcours elle apporte l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement.

La commune met en place un comité de pilotage local du projet, qui associe à minima les collectivités territoriales impliquées, dont la Métropole, et plus largement tous les acteurs concernés sur le territoire.

La Ville s'engage également à rejoindre le réseau métropolitain des managers de commerce et de centres-villes. Elle contribue au programme global Centres-Villes Vivants, et à la dynamique collective et de partage entre communes de la Métropole.

La Ville et l'Etablissement Public Territorial le cas échéant, mobilisent les ressources en termes de personnels, d'expertise, de moyens techniques et financiers, nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ces ressources pourront en partie être co-financées par le FIMACS et d'autres outils de financement de la Métropole, de partenaires ou de tiers.

La Ville et l'Etablissement Public Territorial adhèrent au programme d'accompagnement et de suivi par la signature de la présente charte qui a valeur d'engagement.